ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : **09 mai 2017**

Présents : MME. BIORDI V, Bourgmestre-Présidente ;
MM. DONDELINGER BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Échevins;
M. DEVAUX V., Président du CPAS;
M. ANTONACCI T.., Directeur général,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que **l'Entreprise LAMBERT FRERES SA**, ayant ses bureaux sis rue de la Chapelle n° 5 à 6687 BERTOGNE, procède à des travaux de réfection de voirie et de trottoirs, rue du Kiell, (PED/PAC Logistique/Multimodale) à 6790 AUBANGE ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 2 ; que ces travaux se dérouleront du 15 mai 2017 au 31 août 2017 inclus ;

Attendu que les travaux se déroulement en journée de 7h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, la circulation se fera par demi-chaussée **rue du Kiell à 6790 AUBANGE, du 15 mai 2017 au 31 août 2017** de 7h00 à 16h00.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise LAMBERT FRERE SA. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :
Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Administration Communale de AUBANGE - Luxembourg

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 15/05/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.